

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 28/09/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Madame Barbara **BOCKSTALL**,
Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard
CHAPUIS, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**,
Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Laurent **MURET**, Madame Céline
ADAM, Monsieur Anthony **DEININGER**, Madame Patricia **ROYER**,
Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**, Madame Sophie **DIGEON**, Monsieur
Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents : Monsieur Jérôme **GROUSSET**, Monsieur Benjamin
PHILIPPE a donné procuration à Madame Nelly **MOUGENOT**.

Secrétaire de séance : Madame Céline **ADAM**

Conseillers

15

Présents

13

Votants

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

18/09/2020

Affichée le

29/09/2020

OBJET : Contrat de travail de droit privé PEC

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour 20 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique communal polyvalent, affecté principalement à la station d'épuration et aux réseaux d'assainissement en soutien à l'agent déjà en place
- Durée du contrat : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale d'Héricourt et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 01/10/2020.
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents avec la Mission locale d'Héricourt.

OBJET : Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 25 heures

Le conseil municipal du 04/02/2019, suite à la demande de départ en retraite de l'ancien adjoint technique territorial en charge du ménage de la mairie a fait le choix de signer un contrat d'externalisation des travaux de ménage avec la société TNI de Lure, estimé à l'époque à 29 248.56 € TTC par an contre 18 948.11 € par an de salaire brut avec les charges patronales de l'ancien agent.

La nouvelle municipalité considère que ce contrat est bien trop cher compte tenu des prestations proposées. Le contrat a été dénoncé.

Ainsi, elle souhaite proposer au conseil municipal de recourir, à nouveau, à un emploi public de fonctionnaire territorial.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour autoriser l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 25 heures hebdomadaires (l'ancien poste était à 21 heures).

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les missions d'entretien quotidien des bâtiments municipaux, que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la création, à compter du **01/11/2020**, d'un poste **d'adjoint technique territorial** à temps non complet à hauteur de vingt-cinq heures hebdomadaires (soit 25/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **C**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Achat d'un terrain près de la forêt communale

Monsieur Jean-Louis LUCHINI souhaite vendre une parcelle boisée lui appartenant à Villersexel, lieudit Essart Moineau, cadastrée B 48 et 49, d'une surface totale de 48 ares et 50 centiares au prix de 1 500 €.

Cette parcelle étant contigüe à celles appartenant à la commune de Villersexel, en lisière de bois communaux, le notaire en charge de l'affaire a proposé le dossier à la mairie.

Monsieur Stéphane Thily, adjoint au maire en charge des bâtiments et de l'environnement a visité la parcelle avec Monsieur Yannick Lambert, garde ONF.

Ce dernier a conclu que la parcelle, bien que petite, était bien entretenue, au bord de la rivière, le long d'une parcelle forestière communale, qu'elle était donc intéressante à intégrer au domaine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer l'acte d'achat et tout type de document nécessaire à cette affaire.

OBJET : Rétrocession d'un parking créé par Habitat 70

La création d'un parking de stationnement en pignon du bâtiment situé 626-634-650 rue de la prairie à Villersexel est en cours de démarrage.

Ces travaux sont réalisés et financés par Habitat 70, propriétaire de l'immeuble en question.

Le coût des travaux est entièrement financé par Habitat 70 et s'élève à 34 671 € HT.

Il est proposé qu'à l'issue des travaux, le parking soit rétrocédé à l'euro symbolique à la commune, y compris les réseaux créés et existants.

Il est également proposé qu'Habitat 70 raccorde les deux candélabres à LED installés dans le cadre des travaux au réseau communal d'électricité.

Les frais de notaire et de géomètre seraient intégralement pris en charge par Habitat 70.

Les parcelles concernées seraient les suivantes : E297 et une partie à prélever sur la parcelle cadastrée E 526 selon le plan de principe joint qui illustre le projet de rétrocession et de découpage.

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal de la commune de Villersexel autorise Madame le Maire

- à reprendre dans le domaine public communal à l'issue des travaux et pour l'euro symbolique, l'ensemble des équipements et espaces communs situés sur la parcelle cadastrée E 297 et une partie à prélever sur la parcelle cadastrée E 526 selon le plan joint. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge d'Habitat 70.
- à signer les documents afférents.

OBJET : Lancement d'une consultation pour le repeuplement végétal du bois des Chailles

Le 04/12/2007 et le 04/02/2013, la commune de Villersexel a acheté pour partie le bois des Chailles.

Cette forêt avait été pour partie plantée en résineux dans les années 50-60 suite aux incitations financières du Fond Forestier National. Les sols de bonne fertilité ont permis la croissance d'un peuplement monospécifique sans problème sanitaire majeur.

Les sécheresses historiques des étés 2018/2019 ainsi que les températures au-dessus des normales saisonnières ont créé des conditions favorables à l'explosion des scolytes. Les peuplements ont été entièrement ravagés en deux saisons de végétation.

Une consultation pour un marché de services forestiers va être lancée pour le reboisement des parcelles forestières du bois des Chailles numérotées 35-38-40, d'une valeur d'environ 50 000 € HT.

Une subvention d'aide à l'amélioration des peuplements forestiers, auprès de l'Etat a été demandée (conseil municipal du 03/02/2020) et a été validée à hauteur de 22 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à lancer cette consultation et à signer tous les documents afférents.

OBJET : Révision temporaire de certains tarifs appliqués par la commune pour 2020 et 2021

Compte tenu de la situation sanitaire de cette année particulière 2020, la municipalité propose à titre **exceptionnel** de ne pas recouvrer la « taxe trottoir » annuel concernant **l'occupation du DOMAINE PUBLIC par les commerçants de Villersexel**.

Ce serait une petite participation à l'effort de soutien économique pour ces commerçants qui ont dû fermer leurs portes pendant la période de confinement.

Sont concernés par cette mesure les commerçants suivants : Anthemis fleurs, Café du Centre, Café le D'Jack, Restaurant L'Alambic, Boucherie Sautot, Bar Blue River BBR.

Madame Foissard louait une salle communale à l'année scolaire pour des cours de yoga adultes et enfants. Le montant de la location est de 150 € pour une année scolaire. Un titre de 50 € a été édité pour la période de septembre à décembre 2019. Il est proposé au conseil municipal de ne pas éditer le titre correspondant à la période de janvier à juillet 2020. Du fait du confinement et des restrictions sanitaires, la majorité des cours n'ont pas eu lieu pendant cette dernière période.

Le Club amitié rencontre sollicite également le dégrèvement du loyer de la salle d'activités au foyer logement pour des raisons économiques. La municipalité propose de ne pas recouvrer, uniquement, le loyer de l'année 2021 de 525.37 €. M. Muret s'est abstenu en tant que président du club amitiés rencontre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à titre exceptionnel ces propositions de non recouvrement de produits communaux.

OBJET : Proposition de rachat de terrains à la CCPV, projet Âge et vie

Née en 2008 dans le Doubs, **Ages & Vie** développe aujourd'hui partout en France une réponse originale aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie : des domiciles partagés pour les personnes âgées dépendantes (GIR2-3-4 degrés d'autonomie).

A ce jour près de 400 personnes sont hébergées et accompagnées, sur une trentaine de sites répartis sur 6 départements de Bourgogne Franche-Comté. En 2023, ce sera plus de 300 maisons dans toute la France, offrant plus de 2400 places d'hébergement et permettant la création de 1000 emplois directs.

Le principe fondamental du dispositif Ages & Vie est l'ouverture sur l'extérieur et le maintien d'un cadre de vie le plus normal possible, quelques mois après l'apparition du coronavirus, ce dispositif mêlant architecture bienveillante et organisation à taille humaine (seulement 7/8 logements par colocation) est un choix optimum pour les personnes âgées dépendantes. Une solution qui protège sans isoler.

Ainsi la commune de Villersexel ayant été sollicitée pour construire un tel projet, un terrain doit être déterminé. Ce dernier serait dans la zone artisanale du Martiney.

Ces terrains étant classés en zone 1AUXe, opération de construction à usage industriel, artisanal et commercial, ils doivent faire l'objet d'une modification de zonage pour être transformés en zone UB qui correspond aux quartiers d'urbanisation contemporaine ; zone destinée à l'habitat collectif et individuel, aux services, aux commerces, à l'artisanat et aux équipements collectifs culturels, sportifs et éducatifs.

Cette modification du PLU Pan Local d'Urbanisme de la commune de Villersexel doit maintenant être faite par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel puisque la commune a été dessaisie de son pouvoir urbanistique en transférant cette compétence à la CCPV par le biais de la création d'un PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame le Maire propose de racheter plus que la parcelle nécessaire à Âge et vie afin d'implanter éventuellement d'autres projets d'habitat. La proposition de rachat à la CCPV concernerait les parcelles

- Section E 515 : 2204 m²
- Section E 516 : 2380 m²
- Section E 517 : 2419 m²

- Section E 518 : 2820 m
- Section E 519 : 3935 m²
- Section E 521 : 317 m²

sur toute la longueur droite de la rue de la forêt, en accédant par la rue du Martiney, soit environ 14 075 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- valide la proposition de Madame le Maire de rachat de terrains à la CCPV,
- demande à la CCPV de proposer au conseil communautaire cette proposition de rachat concernant les parcelles section E 515-516-517-518-519-521 sous couvert de la modification du PLU afin d'implanter réglementairement de l'habitat sur ces parcelles.

OBJET : Créances admises en non-valeur

La société Véolia réclame à la mairie de Villersexel la somme de 228.73 € TTC.

Cette somme provient de l'ancien contrat d'affermage pour la gestion de l'eau et des factures d'assainissement.

Ce contrat avec Véolia s'est terminé le 31/12/2017. En effet le syndicat d'eau de la Bassole sous la présidence de M. Pelleteret a choisi de contractualiser depuis le 01/01/2018 avec la société SAUR.

- La compétence de la gestion EAU appartient au Syndicat intercommunal d'eau de la Bassole et des sept communes qui signe le contrat principal de gestion de l'eau.
- La compétence de la gestion ASSAINISSEMENT COLLECTIF appartient à la mairie de Villersexel qui signe le contrat accessoire de gestion de la FACTURATION de la part de redevance assainissement.

Ainsi, comme le FAIT GENERATEUR de la créance date de 2017 (avant la fin du contrat), Véolia a continué à constater en ses écritures comptables les impayés des redevables de la commune de Villersexel.

Elle les a maintenant transformés en créances irrécouvrables puisqu'elle n'a pas pu finir de recouvrer ces sommes et que le contrat est clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de constater 228.73 € TTC à l'article budgétaire 654 Créances irrécouvrables et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches comptables afférentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*